



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **3 octobre 2023 à 20h**, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no.2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.
5 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 01, après avoir constaté qu'il y a quorum, M. le Maire, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-10-240

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023 ;
5. Dépôt de la correspondance du mois ;
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 6.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre ;
 - 6.2 Procédure de gestion des incidents de confidentialité ;
 - 6.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 157 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2023 ;
 - 6.4 Résolution d'adjudication d'emprunt de 157 000 \$ (88 000 \$ Égout-C, 69 000 \$ pick-up) ;
 - 6.5 Modification du comité des activités culturelles et sportives ;
 - 6.6 Dépôt de la démission de l'employé 13-0018 aux tâches de commis à la bibliothèque ;
 - 6.7 Règlement no.2023-333 modifiant le règlement 2016-277 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
 - 6.8 Autorisation des virements budgétaires ;
 - 6.9 Mandat de photographie pour la création d'une banque d'images pour le site Internet ;
 - 6.10 Réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt R-2019-298 à coût moindre et autorisation de l'annulation du solde résiduaire ;
 - 6.11 Nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit du rapport financier de l'exercice financier 2023 ;
 - 6.12 Accompagnement pour préparation du budget 2024 ;
 - 6.13 Location résidence au 142 rue Principale ;
 - 6.14 Embauche d'un commis à la bibliothèque ;
7. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;
 - 9.2 Remplacement du réservoir de diesel par contrat de location ;
 - 9.3 Annulation de la résolution no. 23-07-177 et octroi de contrat pour remplacement de la porte de garage au 142, rue Principale ;



No de résolution
ou annotation

- 9.4 Octroi du contrat d'approvisionnement en sel à déglçage 2023-2024 ;
9.5 Octroi du contrat d'approvisionnement en abrasif 2023-2024 ;
- 10. AMÉNAGEMENT, URBAISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Demande de modification de règlement de zonage pour le lot 3 991 573 ;
- 11. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 11.1 Location de la salle communautaire par Héma-Québec en 2024 ;
11.2 Location de la salle communautaire pour soirées dansantes ;
11.3 Location des salles pour la clinique de vaccination et centre de prélèvement mobile-CISSS de la Montérégie-Ouest ;
11.4 Spectacle pour fête familiale du 17 août 2024 ;
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	Statut	Vote
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A) VOTE CONTRE (N)
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023
Résolution no. 23-10-241

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	Statut	Vote
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A) VOTE CONTRE (N)
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023
Résolution no. 23-10-242

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	Statut	Vote
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A) VOTE CONTRE (N)
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de septembre a été remise aux membres du conseil.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS
Résolution no. 23-10-243

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **227 556,32 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-10** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Proposeur	Statut	Vote
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A) VOTE CONTRE (N)
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 - Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE



No de résolution
ou annotation

6.2 PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Résolution no. 23-10-244

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, L.Q.c.25 ;

IL EST RÉSOLU D'APPROUVER la *Procédure de gestion des incidents de confidentialité* tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 157 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Résolution no. 23-10-245

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Édouard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 157 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-181	88 000 \$
2019-300	69 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-300, la municipalité de Saint-Édouard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard avait le 17 septembre 2023, un emprunt au montant de 88 000 \$, sur un emprunt original de 162 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 2004-181 ;

ATTENDU QUE, en date du 17 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2004-181 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE BRUNET ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	20 400 \$	
2025.	21 500 \$	
2026.	22 700 \$	
2027.	24 200 \$	
2028.	25 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	42 800 \$	(à renouveler)

QUE,
en ce
qui

concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-300 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 octobre 2023, le terme originel des règlements



No de résolution
ou annotation

d'emprunts numéros 2004-181, soit prolongé de 24 jours.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**6.4 RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'EMPRUNT DE 157 000 \$ (88 000\$ ÉGOUT-C, 69 000\$ PICK-UP)
Résolution no. 23-10-246**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2023
Montant :	157 000 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2023, au montant de 157 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 400 \$	5,75000 %	2024
21 500 \$	5,70000 %	2025
22 700 \$	5,60000 %	2026
24 200 \$	5,65000 %	2027
68 200 \$	5,65000 %	2028

Prix : 98,43200

Coût réel : 6,14893 %

2 - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

20 400 \$	6,29000 %	2024
21 500 \$	6,29000 %	2025
22 700 \$	6,29000 %	2026
24 200 \$	6,29000 %	2027
68 200 \$	6,29000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,29000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Pierrette Raymond et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2023 au montant de 157 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-181 et 2019-300. Ces billets sont émis au prix de 98,43200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)



# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6.5 MODIFICATION DU COMITÉ DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Résolution no. 23-10-247

CONSIDÉRANT la résolution no. 23-06-136 du 6 juin 2023 relatif à la nomination des membres du conseil impliqué dans les comités municipaux.

IL EST PROPOSÉ QU'à la demande de la conseillère Pierrette Raymond, elle soit retirée du Comité des activités culturelles et sportives.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

6.6 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 13-0018 AUX TÂCHES DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution no. 23-10-248

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-0018 a remis sa démission relativement aux tâches de commis à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-0018 demeure une aide administrative sur appel ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé 13-0018 aux tâches de commis à la bibliothèque en date du 25 août 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Il est 20 h 08 le conseiller Jean-Michel Dupuis déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit en lien avec son employeur. Le conseiller Jean-Michel Dupuis confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller Jean-Michel Dupuis quitte la séance à 20 h 08. Le quorum est maintenu.

6.7 RÈGLEMENT NO. 2023-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-277 DÉCRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Résolution no. 23-10-249

Le Conseil décrète ce qui suit :

- L'article 2 du règlement 2016-277 est remplacé par le suivant :
 - À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- Le règlement no. 2016-277 est modifié par l'insertion après l'article 4 du suivant :
 - Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale



pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Le conseiller Jean-Michel Dupuis se joint à la séance à compter de 20 h 10.

6.8 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Résolution no. 23-10-250

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 22 septembre 2023 par la Direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

6.9 MANDAT DE PHOTOGRAPHIE POUR LA CRÉATION D'UNE BANQUE D'IMAGES POUR LE SITE INTERNET

Résolution no. 23-10-251

CONSIDÉRANT le projet en cours de remplacement du site Internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un contenu d'images pour le site Internet et que pour ce faire, l'embauche d'un photographe est requis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu des offres de services de photographies ;

IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER un mandat de photographie à Patricia Quintal au coût de 600 \$ pour le premier bloc des points d'intérêt, service et établissements et 150 \$ pour la première heure et 50 \$ par heure supplémentaire pour un estimé de 1 600 \$ pour la création d'une banque d'images utilisées par la Municipalité pour ses publications dans les médias sociaux, son site Internet et ses médias papier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

6.10 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2019-298 À COÛT MOINDRE ET AUTORISATION DE L'ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

Résolution no. 23-10-252

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard a entièrement réalisé l'objet du règlement R-2019-298, soit le financement de l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice, à un coût moindre que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de l'achat s'est élevé à 163 751,91 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 7 551,91 \$ a été financé par le fonds général, provenant principalement de la vente de l'ancienne chargeuse rétro-excavatrice ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 156 200,00 \$ a été financé de façon permanente ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 53 800,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt R-2019-298 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et d'approprier une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ QUE la municipalité de Saint-Édouard modifie le règlement R-2019-298 de la façon suivante :

1. que le montant de la dépense soit réduit de 210 000,00 \$ à 163 751,91 \$;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme de 7 551,91 \$;
3. que le montant de l'emprunt soit réduit de 210 000,00 \$ à 156 200,00 \$;

QUE la municipalité de Saint-Édouard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement R-2019-298 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Édouard demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au montant de 53 800,00 \$;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Prénom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

6.11 NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Résolution no. 23-10-253

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal, la municipalité de Saint-Édouard doit mandater une firme d'auditeurs indépendants pour la vérification de ses états financiers pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande l'embauche de la firme LLG CPA Inc, qui rencontre les besoins de la Municipalité et possède un historique de prestation de services permettant ainsi de maintenir une qualité, une constance et une efficacité dans la préparation des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du 22 septembre 2023 de LLG CPA Inc. s'élève à 15 850 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE si de nombreux ajustements doivent être effectués par la firme lors de l'audit ou en cours d'année, un tarif horaire sera ajouté, mais devra préalablement être autorisé par la Directrice générale ;

II EST PROPOSÉ DE MANDATER la firme LLG CPA Inc. à titre d'auditeurs externes de la Municipalité pour le rapport financier 2023 au montant estimé de 15 850 \$ avant taxes et QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Prénom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

6.12 ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉPARATION DU BUDGET 2024

Résolution no. 23-10-254

CONSIDÉRANT les besoins comptables pour la préparation du budget 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de VLussier CPA, madame Véronique Lussier, CPA auditeur, M. SC, à titre de consultante en administration municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de VLussier CPA estimé à 20 heures ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER ladite offre de services de VLussier CPA pour l'accompagnement comptable pour la préparation du budget 2024 au taux horaire de 135 \$ par heure avec une banque de 25 heures et D'IMPUTER la dépense à fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

6.13 LOCATION DE RÉSIDENCE AU 142 RUE PRINCIPALE

Résolution no. 23-10-255

CONSIDÉRANT QUE les termes de location de la résidence du 142 rue Principale prévus à l'acte de vente seront échus le 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Michel Thibert de prolonger la location de la résidence, M. Thibert étant l'occupant du bâtiment depuis plus de 40 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le coût mensuel de location ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait l'analyse des coûts réels et étudié les loyers des environs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la location de la résidence est possible et bénéfique pour l'entretien du bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil accepte d'établir un bail de location avec M. Thibert pour une durée de six (6) mois au coût mensuel de 1600 \$;

QUE Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, le bail de location de la résidence du 142, rue Principale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

6.14 EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution no. 23-10-256

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à l'affichage du poste de Commis à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est permanent et à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Pigeon a été rencontrée en entrevue et que la candidate a démontré répondre aux attentes du poste ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de Commis à la bibliothèque Madame Annie Pigeon ;

QUE la date d'entrée en fonction soit le 4 octobre 2023 ;

QU'une période de 6 mois de probation est applicable ;

QUE le conseil municipal autorise la Direction à signer les documents relatifs à l'embauche de Mme Annie Pigeon ;

QUE les conditions d'embauche sont prévues à la lettre d'embauche approuvée par le conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

7. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

9.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

Résolution no. 23-10-257

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE M. Alexandre Bastien, maire, et Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

9.2 REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE DIESEL PAR CONTRAT DE LOCATION

Résolution no. 23-10-258

ATTENDU QUE la fin de garantie applicable au réservoir 4550 litres diesel de la caserne au 1^{er} janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le réservoir doit être remplacé ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le contrat de location renouvelable d'un an d'un réservoir de diesel au coût annuel de 50 \$ avec l'entreprise Mazout et propane Beauchemin ;

QUE Mazout et propane Beauchemin procède à l'enlèvement et à la disposition du réservoir actuel de 4550 litres ;

QUE Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, le contrat de location du réservoir.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

9.3 ANNULATION RÉSOLUTION NO. 23-07-177 ET OCTROI DE CONTRAT POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE AU 142, RUE PRINCIPALE

Résolution no. 23-10-259

ATTENDU QUE la résolution 23-07-177 n'a pu être réalisée et que le projet de rénovation est modifié au 142 rue Principale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de JSO projets immobiliers pour l'agrandissement et la pose de la porte de garage au coût de 16 541 \$ (avant taxes) ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution no. 23-07-177 puisqu'elle n'a pas été réalisée et que le projet a dû être modifié suite à la constatation de l'état des murs du garage.

QUE le conseil approuve la soumission de JSO projets immobiliers au coût de 16 541 \$ (avant taxes) pour le remplacement de la porte de garage par une porte plus grande avec kit électrique au 142, rue Principale ;



No de résolution
ou annotation

QUE les sommes soient financées par règlement d'emprunt R-2022-320 relativement à l'acquisition d'un garage municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

9.4 OCTROI CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN SEL À DÉGLAÇAGE 2023-2024

Résolution no. 23-10-260

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation en vue de recevoir des soumissions pour l'approvisionnement avec livraison de sel de déglçage pour l'hiver 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités suivants ont transmis leur soumission :

Nom du soumissionnaire	Prix/tonne (avant taxes)
Compass Minerals	96.66 \$ / tonne
Lee vrac transport inc	110 \$/ tonne

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Compass Minerals, au prix de 96.66 \$/ tonne, avant taxes ;

DE PRÉVOIR une quantité de 275 tonnes et un montant budgétaire de 27 000 \$;

QUE les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no 02-33000-635.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

9.5 OCTROI CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ABRASIF 2023-2024

Résolution no. 23-10-261

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation en vue de recevoir des soumissions pour l'approvisionnement d'abrasif AB10 pour l'hiver 2023-2024 ;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont transmis leur soumission:

Nom du soumissionnaire	Prix/tonne (avant taxes)
Agrégats Ste-Clotilde inc.	14,85 \$ / tonne
Lee vrac transport inc	40,00 \$/tonne (livraison incluse)

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Agrégats Ste-Clotilde inc au prix de 14,85 \$/tonne, avant taxes, soit pour un estimé de 2 380 \$ (160 tonnes) ;

QUE les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no 02-33000-635.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE LOT 3 991 573

Résolution no. 23-10-262

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande, de M. Jean-Simon Olivier, pour le lot 3 991 573 afin de revoir la grille des usages autorisés dans la zone H-3 pour de permettre l'implantation de triplex ;

IL EST PROPOSÉ de mettre en attente la présente demande de modification de zonage afin de poursuivre l'étude entamée sur la capacité du réseau d'égout. Dans l'état actuel des informations connues, le conseil ne peut se prononcer sur la présente demande.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓



No de résolution
ou annotation

# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

11. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

11.1 LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE PAR HÉMA-QUEBEC POUR 2024

Résolution no. 23-10-263

CONSIDÉRANT QUE Héma-Québec projette deux collectes de sang à Saint-Édouard en collaboration avec le Club Lions ;

CONSIDÉRANT la Politique interne de location de salle ;

IL EST RÉSOLU QUE d'offrir gratuitement la salle du centre communautaire les 15 janvier et 15 juillet 2024 pour les collectes de sang organisées par Héma-Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

11.2 LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE – SOIRÉES DANSANTES

Résolution no. 23-10-264

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la demande de M. Danny Beauregard pour la tenue de neuf soirées dansantes au centre communautaire entre le 1^{er} octobre et la fin mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la Politique interne de location de salle ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accepte d'offrir au coût de 230 \$ par jour la salle du centre communautaire à M. Danny Beauregard pour la tenue de neuf soirées dansantes prévues avant la fin mai 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

11.3 LOCATION DES SALLES POUR LA CLINIQUE DE VACCINATION ET CENTRE DE PRÉLÈVEMENT MOBILES- CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

Résolution no. 23-10-265

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie Ouest souhaite offrir des cliniques de vaccination et un centre de prélèvement mobiles à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT la Politique interne de location de salle ;

IL EST RÉSOLU d'offrir gratuitement la salle du centre communautaire et la salle de l'âge d'or aux cliniques de vaccination organisée par le CISSS de la Montérégie Ouest.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

11.4 SPECTACLE POUR FÊTE FAMILIALE DU 17 AOÛT 2024

Résolution no. 23-10-266

ATTENDU QUE la fête familiale 2024 se déroulera le 17 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Lastkall pour un spectacle musical au coût de 1 000 \$;

IL EST RÉSOLU d'accepter la soumission du 25 septembre 2023 pour un spectacle musical de Éric Côté au coût de 1 000 \$, montant qui sera payable le jour de l'événement ;

QUE la Coordinatrice aux loisirs et activités communautaires soit autorisée à signer l'entente pour le groupe Lastkall ;



No de résolution
ou annotation

QUE les sommes soient perçues à même le fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 23-10-267

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 29.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.